



PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ**  
**(MAYENNE)**  
SÉANCE DU 06 mai 2025

Date d'affichage : 09 mai 2025

Date de la convocation : 02 mai 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

|             |    |
|-------------|----|
| EN EXERCICE | 25 |
| Présents    | 22 |
| Absents     | 1  |
| Votants     | 23 |

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEAIS, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mai 2025**

**Présents** : M. Bernard BOURGEAIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, ~~Mme Florence MARTINAT~~, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, ~~Mme Laëtizia BARROCHE~~, ~~Mme Laëtizia PICHON~~, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, M. Gaëtan BEUNARD.

**Absents ou excusés** : Mme Laëtizia BARROCHE, Mme Florence MARTINAT, Mme Laëtizia PICHON.

**Délégations** : Mme Laëtizia BARROCHE avait délégué ses pouvoirs à Mme Sylvie BLOT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chrystèle FOUCHER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 08 avril 2025 :

**Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 08 avril 2025.**

## **ORDRE DU JOUR :**

- 01) Décisions du Maire
- 02) 2025-032 - Avis sur le dossier d'une installation classée pour la protection de l'environnement GAEC FERME GEN'HOLSTEIN,
- 03) 2025-033 – Emploi occasionnel 2025 – Agent d'animation - Pôle Famille
- 04) 2025-034 – Emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité 2025 – Pôle Famille
- 05) 2025-035 – Emploi vacataire 2025- Service Jeunesse – Séjour été
- 06) 2025-036 – Subvention festival « Les Pléiades »
- 07) Questions diverses



## COMMUNICATION DES DECISIONS

*(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

----- Pas de décisions -----

\*\*\*\*\*

**DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -**

| Date       | N°       | PARCELLES | ADRESSE               |
|------------|----------|-----------|-----------------------|
| 31/03/2025 | 2025-011 | 194 B 439 | 14 rue de la Monnerie |

## **2025- 032 - AVIS SUR LE DOSSIER D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT GAEC FERME GEN'HOLSTEIN**

[8.8.5 – INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)]

Rapporteur : M. JALLU

Consultation du public par arrêté préfectoral n°53DCBPEF-2025-048 du 4 avril 2025, sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC FERME GEN'HOLSTEIN implanté au lieu-dit Les Frilouzières à Loiron-Ruillé, en vue d'exploiter un élevage de 185 vaches laitières, aux lieux-dits Les Frilouzières, le Hureau et le Haut Grand Chemin à Loiron-Ruillé.

Une enquête publique ayant pour objet : « installation classée pour la protection de l'environnement » à la suite d'une demande d'enregistrement présentée par le GAEC FERME GEN'HOLSTEIN s'est ouverte en mairie de Loiron-Ruillé (siège de l'enquête), du lundi 28 avril 2025 9h00 au lundi 26 mai 2025 18h00 inclus.

L'affiche a été mise à la Mairie de Loiron-Ruillé, le 11 avril 2025.

Par ailleurs, le dossier d'enquête est mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classées/Installations-classees-agricoles/Enregistrement>

Le Conseil Municipal en amont avec la convocation au conseil municipal a reçu une note de synthèse du dossier.

Explications données.

La commune de Loiron-Ruillé étant impactée par ce projet, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à émettre un avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 10 juin 2025.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article UNIQUE :** Le Conseil Municipal de la commune de Loiron-Ruillé donne un avis favorable sur le projet.

\*\*\*\*\*

**2025-033 - EMPLOI OCCASIONNEL 2025 – AGENT D'ANIMATION - PÔLE FAMILLE**

[4.2.4 – PERSONNEL CONTRACTUEL – CATÉGORIE « C »]

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Famille, compte tenu des effectifs pour la prochaine rentrée scolaire 2025/2026,

| EMPLOI                                        | CADRE D'EMPLOIS DE REFERENCE     | INDICE DE REMUNERATION                        | DATE DE CREATION | TEMPS DE TRAVAIL  |
|-----------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------|------------------|-------------------|
| 1 poste d'un agent périscolaire/ restauration | Adjoint d'animation territoriaux | Selon la grille indiciaire du cadre d'emplois | 01/09/2025       | Temps non complet |

Poste à pourvoir pour l'année scolaire 2025/2026. L'agent bénéficierait de la prime annuelle allouée à l'ensemble du personnel communal au prorata de son temps de travail.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2025 au chapitre 012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE CRÉER un poste occasionnel d'adjoint d'animation au sein du pôle Famille de la Commune selon les modalités énoncées ci-dessus.

**Article 2 :** DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

**Article 3 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **2025-034 - EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ 2025 – PÔLE FAMILLE**

[4.2.4 – PERSONNEL CONTRACTUEL – CATÉGORIE « C »]

Rapporteur : M. BOURGEAIS

M. Bernard BOURGEAIS rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. Bernard BOURGEAIS expose également au Conseil Municipal, qu'au vu du développement du service Jeunesse et des activités proposées durant l'été 2025, il est nécessaire de créer, à compter du 01/07/2025, un emploi non permanent sur le cadre d'emplois des Adjoints d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin occasionnel lié aux activités jeunesse proposées au sein du pôle Famille pendant l'été 2025,

| <b>Emploi</b>                           | <b>Cadre d'emplois de référence</b> | <b>Indice de rémunération</b>                 | <b>Date de création</b> | <b>Temps de travail</b> |
|-----------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 1 poste d'un agent d'animation jeunesse | Adjoints d'animation territoriaux   | Selon la grille indiciaire du cadre d'emplois | 01/07/2025              | Temps complet           |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2025 au chapitre 012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : DE CRÉER** un poste occasionnel d'adjoint d'animation au sein du pôle Famille de la Commune selon les modalités énoncées ci-dessus.

**Article 2 : DE MODIFIER** le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**2025- 035 - EMPLOI VACATAIRE 2025 – SERVICE JEUNESSE – SÉJOUR ÉTÉ – PÔLE FAMILLE**

[4.2.4 – PERSONNEL CONTRACTUEL – CATÉGORIE « C »]

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire afin d'assurer l'encadrement des jeunes (pour le transport, l'hébergement et les activités) lors d'un séjour à la base de loisirs de Le Colmont à Gorrion au sein du service jeunesse du 7 au 11 juillet 2025.

Il est proposé également au Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un forfait de 96 € pour une journée,
- Une indemnité de 20 € par nuit durant le séjour sera également versée.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée allant du 7 au 11 juillet 2025 (soit 5 jours).

**Article 2 : DE FIXER** la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un forfait brut de 96 € pour une journée,
- Une indemnité de 20 € par nuit durant le séjour sera également versée.

**Article 3 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'année 2025 au chapitre 012.

**Article 4 : CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**2025- 036 - SUBVENTION FESTIVAL « LES PLÉIADES » LE 28 JUIN 2025**

*[7.5.5 – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ (ASSOCIATIONS, ...)]*

Rapporteur : Mme GROSEIL

L'association Les Pléiades 53 organise le « Festival des Pléiades édition 2 » le 28 juin 2025 à La Brûlatte.

Plusieurs concerts de musique aux styles variés seront organisés de 15h à 4h du matin, ainsi qu'un spectacle pyromusical.

Une première édition réussie en 2024, atteignant ses objectifs d'accessibilité, de rayonnement intercommunal et intergénérationnel, a permis d'envisager un nouveau projet et une deuxième édition pour l'année 2025.

Le budget du festival est de plus de 31 000 € et 500 à 700 personnes sont attendues.

Une démarche de création de liens avec les habitants est enclenchée avec :

- La participation active de jeunes de l'association « Ça coule de source »,
- La promotion de produits locaux,
- L'Intégration du conservatoire de Loiron dans notre programmation artistique.

Les communes de La Brûlatte, Port-Brillet, Saint-Pierre-La-Cour et Olivet soutiennent financièrement ce projet.

Plusieurs membres du bureau de l'association résident à Loiron-Ruillé.

Commune de LOIRON-RUILLÉ  
Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 06 mai 2025

| <b><u>N ° Délibération</u></b> | <b><u>Objet</u></b>                                                                                            | <b><u>Décision</u></b>  |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| D/2025/032                     | Avis sur le dossier d'une installation classée pour la protection de l'environnement – GAEC FERME GEN'HOLSTEIN | Approuvée à l'unanimité |
| D/2025/033                     | Emploi occasionnel 2025 – Agent d'animation - Pôle Famille                                                     | Approuvée à l'unanimité |
| D/2025/034                     | Emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité 2025 – Pôle Famille                        | Approuvée à l'unanimité |
| D/2025/035                     | Emploi vacataire 2025 – Services Jeunesse – Séjour été                                                         | Approuvée à l'unanimité |
| D/2025/036                     | Subvention festival « Les Pléiades » le 28 juin 2025                                                           | Approuvée à l'unanimité |



Le budget primitif de la commune, voté le 8 avril 2025, comporte une ligne « divers » sur la liste des subventions attribuées.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 500 € à l'association organisatrice du festival, prélevée sur la ligne « divers ».

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1er : DÉCIDE** d'attribuer à l'association « Les Pléiades », la somme de 500€.

**Article 2 : PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont disponibles sur le budget principal de l'exercice 2025.

**Article 3 : CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

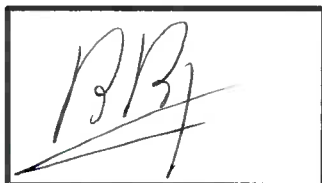
### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Sylvie BLOT :**
  - Le 24 mai aura lieu la journée citoyenne. Pour l'instant, il y a peu d'inscription.
- **Christian GRIVEAU :**
  - Ecole Jean Moulin : Fin de travaux prévue avant la trêve estivale.
- **Isabelle GROSEIL :**
  - Une réunion pour la répartition des créneaux de la salle de sport est prévue.
  - Des rendez-vous avec les associations sont en cours concernant le stockage des matériaux.
  - Appel aux usagers : Merci de signaler toutes les anomalies détectées dans les espaces de loisirs.
- **Louis GUEROT :**
  - Fin des travaux pour le terrain synthétique ;
  - Un tracteur a été commandé pour son entretien ;
  - Lotissement des Tilleuls : la voirie est terminée. Les espaces verts sont à finir ;
  - Lotissement du Clos Vitalis : la 1<sup>ère</sup> Tranche est quasiment terminée ;
  - Attention à l'entretien des espaces végétalisés rue Docteur Ramé ;
  - SDIS : les travaux avancent, seront terminés pour cet été.

- **André MAUDET :**
  - Restaurant scolaire : Le marché arrive à terme au 30 aout 2025. Un appel d'offre pour 1 an est en cours.
  - Ecole Jean Moulin : Le 18 mai aura lieu un « Rallye Mémoirel » sur le thème de la Grande Guerre. Les inscriptions sont en cours.
  - Animation Jeunesse : Très bonne participation des jeunes aux activités proposées, belle dynamique mais peu de fréquentation féminine.
  
- **Gérard JALLU :**
  - Des travaux d'agrandissements au SIVU sont prévus. Ils débiteront à la fin de cette année ;
  - Affichage élevage de porc ;
  - Le tournoi de foot se tiendra sur le terrain synthétique ;
  - Commission économie de Laval Agglo : Confirmation que le parc « Grand Ouest » se fera ;
  - L'installation d'un opticien « les lunettes de Paulette » à Loiron est prévue.
  
- **Bernard BOURGEAIS :**
  - Rappel inauguration : le 8 mai pour la commémoration, le 6 juin pour l'inauguration de l'espace BINDEL à 18 heures ainsi que pour le bassin de temporisation à 14 heures.

*Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h.*

LE MAIRE  
BERNARD BOURGEAIS



LA SECRETAIRE DE SEANCE  
CHRYSTELE FOUCHER

